



PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation et
de la Citoyenneté
Section élections
Affaire suivie par: Xavier SCHARSCH
Courriel : pref-elections@bas-rhin.gouv.fr
Tel : 03.88.21.63.86

Strasbourg, le 10 janvier 2019

Le Préfet du Bas-Rhin

au Maire de SAINT PIERRE BOIS

*S/C du Sous-Préfet de l'arrondissement de
Sélestat-Erstein*

*Copie adressée pour information au
Tribunal de Grande Instance de Colmar*

Objet : Composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales

PJ (1) : Arrêté de composition de la commission compétente pour votre commune

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral de composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de votre commune, en application des articles L19 et R7 à R11 du Code Électoral.

Cet arrêté peut comporter des différences par rapport à vos propositions formulées suite à mes courriers des 23 octobre et 3 décembre 2018. En effet, j'ai pu avoir recours à des personnes initialement désignées comme « suppléants » des délégués de l'administration ou du Tribunal de Grande Instance pour pourvoir à l'absence de titulaire sur l'un ou l'autre de ces postes.

- **Monsieur DONTENVILLE Yves**, représentant le conseil municipal
7 rue des Primevères - 67220 SAINT PIERRE BOIS - yves.dontenville@laposte.net -

- **Madame WACH Marie-Thérèse**, représentant l'administration
10 chemin du Bernstein - 67220 SAINT PIERRE BOIS - h.wach@wach-architecte.fr -

- **Monsieur ENGEL Frédéric**, représentant Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Colmar
6 rue Saint Gilles – Hohwarth - 67220 SAINT PIERRE BOIS - frederic.engel@cg67.fr -

En vertu de l'article R7 précité, la composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site Internet de la commune lorsqu'il existe.

Je vous invite par conséquent à procéder à l'affichage de l'arrêté et à sa mise en ligne.

Conformément à l'article L19 précité, la commission doit se réunir au moins une fois par an et, en tout

état de cause, entre les vingt-et-unième et vingt-quatrième jour précédant chaque scrutin, même si une précédente réunion s'est déjà tenue plus tôt dans l'année.

Ainsi, pour les élections européennes prévues le 26 mai 2019, une réunion devra se tenir entre le jeudi 2 et le dimanche 5 mai.

Un vademecum détaillant le fonctionnement de la commission est en cours de préparation. Il fera l'objet d'un envoi ultérieur.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet,

P. le Préfet
Le Secrétaire Général



Yves SEGUY